

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2018**

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire ;

Présents :

Mmes MICHELS Katia - SCHMITT Marie Anne - M. NUSSLEIN Paul, Adjoint ;
Mmes BUCH Marie-Claire - GUINEBERT Véronique - KAPPES Nadine - KIEFER Evelyne
- MULLER Bénédicte - SCHMITT Patricia - MM. HOFFMANN Thierry - KIRSCH Jean-Paul.

Absents excusés :

MM. DAHLET Gilbert, FREYMANN Jean-Marie et KAPPES Jean-Marie ayant donné pouvoir respectivement à Mmes MICHELS Katia, BUCH Marie-Claire et GUINEBERT Véronique.

1. Modifications budgétaires

Monsieur le Maire rend compte que le budget principal 2018 de la commune présente, dans sa section de fonctionnement, une anomalie bloquante due à l'utilisation erronée du compte n° 775 « Produits des cessions d'éléments d'actif », qui doit être comptabilisée sous le compte n° 7718 « Autres produits exceptionnels », et une erreur de recette de 2 cts sur la recette d'investissement du compte d'amortissement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Modifier la section fonctionnement et investissement du budget primitif principal de l'exercice 2018 comme suit :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018 - FONCTIONNEMENT -					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	- 2.000,- €			
7718	Autres produits exceptionnels	2.000,- €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €
BUDGET PRINCIPAL 2018 - INVESTISSEMENT -					
DEPENSES			RECETTES		
			10222	F.C.T.V.A.	- 0,02 €
			280421	Amortissements aménagement abords de la gare	0,02 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

Monsieur le Maire est chargé de porter ces modifications au budget principal de l'exercice 2018 en cours.

2. Acquisition de terrains

- **Parcelle N° 07/218 du Hohberg**

Monsieur le maire expose l'intérêt de la commune de se porter acquéreur de la parcelle, référencée sous le numéro 218 de la section 07 du lieudit « Hohberg », d'une superficie de 19,22 ares, appartenant aux héritiers de la famille KLEIN Jean, pour y aménager un bassin de rétention des eaux pluviales de la future tranche du lotissement de la Colline du Hohberg.

Cette noue doit permettre de canaliser les eaux pluviales du bassin versant lors d'une crue décennale, en application des directives de la loi sur l'eau.

Considérant le projet d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales en amont de la nouvelle tranche du lotissement,

Vu l'accord de principe donné par les héritiers de feu M. et Mme KLEIN Jean, propriétaires du terrain référencé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Acquérir ledit terrain aux conditions suivantes :

Vendeur	Réf. cadastrale	Lieudit	Superficie	Prix TTC
Consorts de feu M. et Mme KLEIN Jean	Section 7 N° 218	Hohberg	19,22 ares	1.922,- €

L'acte de vente sera rédigé en la forme administrative par devant Monsieur le Maire d'Oermingen, M. NUSSLEIN Paul, premier adjoint, étant habilité à signer ledit acte en tant que représentant de la Commune.

- **Parcelle N° 10/147 du Luterberg**

Monsieur le maire souligne l'intérêt de la commune de se porter acquéreur de la parcelle, référencée sous le numéro 147 de la section 10 du lieudit « Luterberg », d'une superficie de 57,10 ares, appartenant à M. KLEIN Gilbert, domicilié à Conflans-en-Jarnisy (54980), située en lisère de la forêt communale.

Cette acquisition d'une parcelle partiellement boisée permettrait d'assurer la continuité de la gestion de la forêt communale, même si la valeur des bois (épicés et haie) est minime.

Considérant le caractère partiellement boisé de cette parcelle en bordure de la forêt communale,

Vu l'accord de principe donné par M. KLEIN Gilbert, propriétaire du terrain référencé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Acquérir ledit terrain aux conditions suivantes :

Vendeur	Réf. cadastrale	Lieudit	Superficie	Prix TTC
M. KLEIN Gilbert	Section 7 N° 218	Luterberg	57,10 ares	1.500,- €

L'acte de vente sera rédigé en la forme administrative par devant Monsieur le Maire d'Oermingen, M. NUSSLEIN Paul, premier adjoint, étant habilité à signer ledit acte en tant que représentant de la Commune.

3. Fermeture d'une classe à la prochaine rentrée scolaire

Madame l'adjoint au maire précise que les actions de communication menées par la commune et les parents d'élèves n'ont pas permis d'endiguer la baisse des effectifs. La sensibilisation des propriétaires de logements vacants n'ont pas permis de recueillir de nouvelles inscriptions dans nos écoles maternelle et primaire.

Le nombre d'enfants nécessaire pour le maintien de 4 classes est fixé à 78, alors que le nombre d'inscrits est actuellement de 71 élèves, résultant principalement de départ de familles supplémentaires suite à des mutations professionnelles de fonctionnaires de l'administration pénitentiaire.

Il est donc fort probable que la commune ne disposerait plus que d'une seule classe de maternelle et deux classes élémentaires.

Le conseil municipal prend acte de cette évolution pénalisante pour les enfants et les enseignants.

Monsieur le maire donne lecture du courrier émanant du directeur académique précisant que la nouvelle organisation des rythmes scolaires sera définitivement validée lors de la prochaine réunion du conseil départemental de l'éducation nationale.

Les nouveaux horaires de classe seront applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire.

4. Fermeture de la décharge de gravats

Monsieur le maire rappelle les différentes problématiques relatives à l'utilisation de la décharge de gravats de la route de Sarre-Union, qui devient progressivement un dépotoir d'ordures de tous types non compatibles avec l'environnement forestier.

Malgré les restrictions d'accès avec la pose d'une barrière fermée à clé, les auteurs de ces faits déversent des déchets non autorisés, des objets relevant du ramassage des ordures ménagères ou des encombrants au lieu de les ramener à la déchetterie intercommunale. Les services de l'ONF nous alertent régulièrement sur le caractère illégal de ces dépôts et sur les dommages causés aux arbres.

Le cas échéant, les habitants de la commune devront déposer leurs déblais et gravats en décharge contrôlée ou en apport volontaire à la déchetterie intercommunale.

Les déchets verts de faible volume pourront être déposés à la déchetterie locale.

Après en avoir délibéré,

Vu les enjeux écologiques de cette décharge en lisière de forêt communale,

Considérant le non-respect des conditions d'accès et d'utilisation de cette décharge de déblais, qui pourtant permettait de rendre de nombreux services à la population,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Fermer définitivement cette décharge de gravats et en interdire l'accès,
- Curer le fossé et enlever la buse d'accès au site,
- Nivelier et végétaliser cette parcelle.

5. Avenant à la convention de fourniture d'eau potable

Monsieur le maire présente l'avenant n° 1 à la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable par le Syndicat des Eaux de Sarralbe à la commune, qui a décidé de transférer sa compétence eau au SDEA à compter du 01 janvier 2018.

L'avenant dispose que le SDEA est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la commune dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Accepter les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention de fourniture d'eau potable par le syndicat des eaux de Sarralbe à la commune de Oermingen ;
- Autorise Monsieur le maire à signer cet avenant.

6. Gestion des ressources humaines

Monsieur le maire évoque la situation des ressources humaines :

• Secrétaire de mairie

Faisant valoir ses droits à la retraite, M. HERRMANN Bernard est radié des effectifs, par arrêté municipal, à compter du 01 août 2018. Pour assurer son remplacement, un avancement de grade sera proposé à Mme HERRMANN Marie-Rose, adjoint administratif à temps complet.

La procédure d'avancement de grade prévoit différentes étapes, qui nécessitent des avis préalables du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion :

- Réaliser l'entretien professionnel des agents,
- Fixer les ratios d'avancement de grade,
- Etablir les tableaux annuels d'avancement de grade,
- Créer l'emploi d'adjoint administratif principal,
- Procéder à la nomination...

Les différentes étapes feront également l'objet de délibérations du conseil municipal.

- **ATSEM**

Pendant sa période d'absence de longue durée pour raison de santé et depuis la date de son décès, Mme SCHAEFFER Valérie, ATSEM titulaire de l'école maternelle, est remplacée par Mme DEMMERLE Tania.

Le contrat aidé de cette dernière arrive à échéance le 08 janvier 2019. Les modalités de renouvellement de son contrat seront définies en temps utile.

- **Emploi saisonnier**

Considérant la charge de travail et l'absence prolongée d'un agent en arrêt suite à un accident du travail, le recrutement d'un emploi saisonnier expérimenté et autonome a été privilégié pour couvrir les besoins de la période estivale 2018.

Après entretien avec la municipalité, la candidature de Mme WATEL Justine a été retenue. Elle sera embauchée à temps complet, du 11 juin au 31 août 2018, en qualité d'adjoint technique contractuel.

Le conseil municipal prend acte de ces différentes informations relatives à la gestion des ressources humaines.

7. Désignation du Délégué à la Protection des Données

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la désignation de Mme HERRMANN Marie-Rose, adjoint administratif de la commune, comme Déléguée à la Protection des Données (DPD) de la collectivité, au titre du règlement (UE) 2016/678 du 27 avril 2016, à compter du 15 mai 2018.

En sa qualité de déléguée à la protection des données, l'intéressée est directement rattachée au représentant légal de la collectivité. Elle agit dans le cadre de la charte d'engagement du DPD.

Les missions suivantes sont attribuées au Délégué à la Protection des Données :

- Informer et conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- Contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par la commune.

Le conseil municipal en prend acte.

8. Financement des investissements

Monsieur le maire rappelle que les différents investissements programmés par la collectivité ont un caractère structurant et durable. Pour assurer leur financement, il convient de contractualiser un emprunt de deux cent cinquante mille euros.

Après étude de différentes offres,

Considérant les structurants projets d'investissements programmés et inscrits au budget primitif de l'exercice 2018,

Considérant le besoin d'un emprunt de deux cent cinquante mille euros,

Vu les conditions de financement proposées le 05 juin 2018 par le Crédit Agricole Alsace-Vosges, portant sur la mise en place d'un emprunt à taux révisable,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 11 voix pour et quatre abstentions, autorise Monsieur le maire à :

- Réaliser auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant en capital de 250.000,- € (deux cent cinquante mille euros) aux conditions suivantes :
 - Durée du prêt : 12 ans,
 - Index : Euribor à 3 mois,
 - Taux initial : 0,54 %,
 - Remboursement trimestriel à échéance constante,
 - Paiement des frais de dossier et commissions annexes de 250,- € ;
- Débloquer les fonds en fonction des besoins ;
- Signer le contrat de financement à intervenir avec le Crédit Agricole sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Pendant la durée du prêt, la commune s'engage à créer et mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes ou redevances nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.

9. Adoption de devis

- **Mise en valeur de mobilier**

Monsieur l'adjoint au maire présente le projet de valorisation d'une ancienne pompe à manutention manuelle utilisée par les sapeurs-pompiers lors des opérations de lutte contre l'incendie, qui nécessiterait l'aménagement d'une plate-forme et la construction d'un abri en bois à proximité du parking de la gare.

Le devis le mieux disant est chiffré à 3.450,- € HT pour la seule fourniture et installation de la charpente, sans compter l'aménagement de la plate-forme de réception de ce mobilier.

Considérant l'actuelle charge de travail de nos agents techniques et le coût de cet investissement,

Le conseil municipal décide de différer cet aménagement.

10. Divers

- **Remboursement de l'échéance d'un emprunt**

Monsieur le maire précise que, dans le cadre du transfert des services de l'eau et de l'assainissement, un solde d'un emprunt souscrit auprès de la CFFL, d'un montant en capital de 20.000,- €, devra être mandaté à l'échéance du 01 août 2018 sur le budget principal alors que la moitié de ce montant est imputable au service de l'eau.

Après en avoir délibéré,

Vu le transfert de la compétence du service de l'eau et de l'assainissement au SDEA à compter du 01 janvier 2018,

Considérant les dispositions du contrat d'emprunt souscrit avec la CFFL,

Le conseil municipal décide de :

- Mandater sur le budget principal la totalité du capital de 20.000,- restant dû à l'échéance,
- Refacturer au SDEA la moitié de ce montant, soit la somme de 10.000,- €, due au titre du service de l'eau,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

- **Autres divers**

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Maintien en activité du véhicule porteur d'eau VPI, dont le remplacement était envisagé par le SDIS par un véhicule de plus faible capacité,
- Projet de construction d'un nouveau bâtiment de détention dans l'enceinte du centre de détention,
- Nettoyage et évaluation des réseaux et des regards des eaux pluviales submergés lors des récentes fortes pluies orageuses,
- Aménagement d'un abris-bus à proximité du parking de la gare,
- Stationnement abusif sur le trottoir devant les villas d'accueil familial,
- Nettoyage des trottoirs par les riverains,
- Impact d'une plate-forme éolienne sur la forêt et la croissance des arbres...

- **Date de la prochaine réunion**

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le mardi 12 juin 2018.

SCHMIDT Simon			
NUSSLEIN Paul		SCHMITT Marie Anne	
MICHELS Katia		BUCH Marie-Claire	
DAHLET Gilbert	Absent excusé	FREYMANN Jean-Marie	Absent excusé
GUINEBERT Véronique		HOFFMANN Thierry	
KAPPES Jean-Marie	Absent excusé	KAPPES Nadine	
KIEFER Evelyne		KIRSCH Jean-Paul	
MULLER Bénédicte		SCHMITT Patricia	